

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi huit janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents :           Mme Lise Castilloux, maire  
                                  M. Paul-Égide Bourdages, conseiller  
                                  M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant  
                                  M. Sylvain Bourque, conseiller  
                                  Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère  
                                  M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller  
                                  M. Joshua Burns, conseiller

Est absent :                Aucun

Est aussi présent :       M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux.

Les membres présents forment le quorum.

---

#### Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;
4. Approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 18 décembre 2023;
5. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - Budget 2024;
6. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - PTI 2024-2026;
7. Comptes/finances pour approbation;
8. Correspondance;
9. Entente pour les analyses d'eau potable 2024 – Autorisation de signature;
10. Office Municipale d'Habitation de Caplan – Autorisation de la contribution 2023;
11. Office Municipale d'Habitation de Caplan – Autorisation de la contribution au programme de supplément au loyer 2023;
12. Office Municipale d'Habitation de Caplan – Adoption du budget 2024;
13. TECQ – Autorisation de déposer la programmation de travaux No.4 corrigée;
14. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique-Autorisation de déposer une demande;
15. Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 289 800 \$ qui sera réalisé le 15 janvier 2024;
16. Financement de 289 800\$ relatif aux règlements d'emprunts numéro 249-2017, 249-2017, 257-2018 – adjudication du soumissionnaire;
17. Finances 2024 – affectations projetées;
18. Autre(s) sujet(s) :
19. Suivi des dossiers des élus;
20. Période de questions;
21. Levée (ou ajournement) de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après un mot de bienvenue, le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

**RÉSOLUTION 024-01-001**

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame Maude Brinck-Poirier propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 17, autres sujets, ouvert.

Unanimité.

**RÉSOLUTION 024-01-002**

3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdage et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

**RÉSOLUTION 024-01-003**

4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 18 décembre 2023 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

**RÉSOLUTION 024-01-004**

5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023 - BUDGET 2024**

Il est proposé par Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 – Budget 2024 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

**RÉSOLUTION 024-01-005**

6. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023 – PTI 2024-2026**

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 – PTI 2024-2026 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

**RÉSOLUTION 024-01-006**

7. **COMPTES/FINANCES POUR APPROBATION**

Il est proposé par Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de décembre 2023 soient acceptés pour un montant global de 291 900.57\$ incluant la période de paie. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté

**8. CORRESPONDANCE**

Madame le maire annonce qu'une correspondance a été reçu de la ville de Percé afin d'obtenir un soutien dans ses débats judiciaires concernant son règlement sur la redevance touristique.

**RÉSOLUTION 024-01-007**

**9. ENTENTE POUR LES ANALYSES D'EAU POTABLE 2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE;**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit procéder à un échantillonnage hebdomadaire de l'eau potage et faire les analyses nécessaires exigées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

**CONSIDÉRANT** l'offre de prix soumis par la firme H2Lab;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général et greffier-trésorier ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente avec la firme H2Lab.

Adopté.

**RÉSOLUTION 024-01-008**

**10. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CAPLAN – AUTORISATION DE LA CONTRIBUTION 2023**

**CONSIDÉRANT** le dépôt par l' Office Municipale d'Habitation du calcul de la contribution de la municipalité au déficit 2023 de l'Office Municipal d'Habitation de Caplan.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autorise le paiement de la contribution municipale de 2 275\$ correspondant à 10% du déficit d'exploitation de l'Office Municipale d'Habitation de Caplan estimé à 22 747\$.

Adopté.

**RÉSOLUTION 024-01-009**

**11. OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION DE CAPLAN – AUTORISATION DE LA CONTRIBUTION AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER 2023**

**CONSIDÉRANT** le dépôt par l'Office Municipale d'Habitation de Caplan de la contribution au programme du supplément au loyer 2023;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdage et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement à l'Office Municipale d'Habitation de Caplan le paiement de 1 819.80\$ représentant 10% du coût du programme de supplément au loyer 2023:

Adopté.

**RÉSOLUTION 024-01-010**

**12. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CAPLAN – ADOPTION DU BUDGET 2024;**

**CONSIDÉRANT** le dépôt par la SHQ du budget prévisionnel 2024 de l'Office d'Habitation de Caplan:

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Joshua Burns conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget prévisionnel de l'Office Municipale d'Habitation de Caplan prévoyant une contribution municipale de 4 550\$.

Adopté.

**RÉSOLUTION 024-01-011**

**13. TECQ – AUTORISATION DE DÉPOSER LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX NO.4 CORRIGÉE;**

**ATTENDU QUE :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution. N.B. Article à ajouter pour toute programmation comportant uniquement des coûts réalisés

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 024-01-012**

### **14. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE-AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE**

**Attendu** que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu** qu'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

**Attendu** que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu** que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

**Attendu** que la municipalité de Caplan désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu** que la municipalité de Caplan prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et de 2 pompiers pour le programme Opérateur d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Bonaventure en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et appuyé par monsieur Paul-Égide Bourdage et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Bonaventure.

Adopté

**RÉSOLUTION 024-01-013****15. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 289 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 JANVIER 2024**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Caplan souhaite emprunter par billets pour un montant total de 289 800 \$ qui sera réalisé le 15 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
249-2017	75 100 \$
249-2017	71 400 \$
257-2018	143 300 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Caplan avait le 14 janvier 2024, un emprunt au montant de 289 800 \$, sur un emprunt original de 672 500 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 249-2017, 249-2017 et 257-2018;

**ATTENDU QUE**, en date du 14 janvier 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU QUE** l'emprunt par billets qui sera réalisé le 15 janvier 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU QU'**en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 249-2017, 249-2017 et 257-2018;

**Il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy , appuyé par monsieur Joshua Burns\_ et résolu unanimement**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 janvier 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	51 700 \$	
2026.	54 700 \$	
2027.	57 700 \$	
2028.	61 200 \$	
2029.	64 500 \$	(à payer en 2029)
2029.	0 \$	(à renouveler)

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par billets du 15 janvier 2024, le terme originel des règlements

d'emprunts numéros 249-2017, 249-2017 et 257-2018, soit prolongé de 1 jour.

**ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 8 JANVIER 2024**

**RÉSOLUTION 024-01-014**

**16. FINANCEMENT DE 289 800 \$ RELATIF AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 249-2017, 249-2017, 257-2018 - ADJUDICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Caplan a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 janvier 2024, au montant de 289 800 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

51 700 \$	4,85000 %	2025
54 700 \$	4,85000 %	2026
57 700 \$	4,85000 %	2027
61 200 \$	4,85000 %	2028
64 500 \$	4,85000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,85000 %

**2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

51 700 \$	5,05000 %	2025
54 700 \$	4,75000 %	2026
57 700 \$	4,50000 %	2027
61 200 \$	4,50000 %	2028
64 500 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,75500

Coût réel : 5,00904 %

**3 - CD DE LA BAIE DES CHALEURS**

51 700 \$	5,06000 %	2025
54 700 \$	5,06000 %	2026
57 700 \$	5,06000 %	2027
61 200 \$	5,06000 %	2028
64 500 \$	5,06000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,06000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**Il est proposé par monsieur Jean-Marc Moses, appuyé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu unanimement**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Caplan accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 janvier 2024 au montant de 289 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 249-2017 et 257-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**Adoptée à la séance du 8 janvier 2024**

#### **RÉSOLUTION 024-01-015**

#### **17. FINANCES 2024 – AFFECTATIONS PROJETÉES**

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de fournir à la direction générale l'autorisation de payer au cours du mois certaines dépenses dites incompressibles (tel : salaires, remises gouvernementales et autres);

**CONSIDÉRANT QU'**il devient aussi nécessaire de fournir d'autres autorisations afin de pouvoir effectuer la gestion financière du mois (ex. : autorisation d'engager les fonds de la Municipalité);

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale présente aux membres du Conseil le contenu des factures soumises pour approbation et si demandé, elle fournit le détail de certains comptes;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers

**QUE** le Conseil municipal accepte les procédures suivantes :

#### **DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Au cours du mois, la direction générale pourra procéder au paiement des dépenses dites incompressibles :

- Salaires;
- Remises gouvernementales;
- Contrats /Ententes;
- Dépenses définies par le Conseil (résolution);
- Remboursement de la dette (intérêt, capital);
- Quote-part (MRC/OMH, autre);
- Comptes délais échu;
- Hydro Québec;
- Télus et Télus mobilité;



- Assurance collective/ fonds pension;
- Frais de poste, timbres;
- Immatriculations;
- Factures gouvernementales;
- Frais d'administration;
- Essence;
- Carte de crédit;
- Contrat ordures;
- Tous autres comptes en souffrance avant la prochaine assemblée du conseil.

Toutes autres dépenses pourront être payées si nécessaire dans le cadre de sa délégation.  
Le maire peut autoriser une dépense.

### **DÉPENSES PAR OBJET**

Dans chacune des catégories, la direction générale est autorisée à effectuer les changements des fonds afin d'inclure la dépense au poste spécifique.

Les fonds nécessaires peuvent être pris à même les budgets résiduels qui seront connus à la fin de l'année financière.

Si nécessaire, les fonds manquants seront pris à même les disponibilités applicables.

### **AUTORISATION D'ENGAGER LES CRÉDITS DE LA MUNICIPALITÉ**

Le Conseil municipal autorise les employés municipaux à pouvoir engager les fonds de la Municipalité pour le service dont ils sont mandatés ou dont ils ont la responsabilité.

Coordonnatrice des loisirs	Loisirs et Projets
Directeur des travaux publics et l'adjoint <sup>(1)</sup>	Transport Hygiène du milieu Entretien des bâtiments
Direction générale et greffier-trésorier	Toutes catégories (incompressibles) Administration Catégories non définies
Le maire	Lorsque requis Selon les prescriptions du Code municipal à ce sujet

*\*(1) Tout comme l'inspecteur municipal adjoint, l'employé responsable de l'aqueduc peut engager les fonds nécessaires à la poursuite de ses activités.*

- Les montants applicables sont établis au règlement # 158-2007
- Chacune des personnes désignées doit s'assurer d'avoir le budget nécessaire au préalable.
- Toute autre personne non ici désignée doit recevoir l'autorisation du responsable selon les prescriptions du Code municipal ou autre loi (s'il y a lieu).
- Le maire garde son pouvoir d'engager les crédits municipaux lorsque requis.
- Cette délégation se limite au montant qui requiert certaines obligations de la part du conseil (soumissions par invitation).
- Lorsque possible ou requis, l'employé verra, pour les dépenses dites « non courantes » à aviser le conseiller et /ou le maire responsable du dossier.

### **FRAIS DE DÉPLACEMENT/ ÉLUS**

- Lorsque les conseillers auront à se déplacer à l'extérieur de la municipalité pour les dossiers dont ils ont la charge et où il y aura des réclamations de frais de déplacement auprès de la Municipalité, celui-ci devra avoir été mandaté par le Conseil au préalable si possible.

## FORMATION ET AUTRES

- La direction générale a l'autorisation de participer aux formations jugées pertinentes (à être précisé ultérieurement). Le Conseil municipal en sera avisé si requis.

Adopté.

### 18. AUTRE(S) SUJET(S)

### 19. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Chacun des élus présents fait un résumé de leurs dossiers.

### 20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et commentaires furent émises.

### **RÉSOLUTION 024-01-016**

### 21. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de madame Maude Brinck-Poirier la séance est ajournée au 22 janvier 2024 à 19 h.

Il est 20h47.

Unanimité.

---

Lise Castilloux  
Maire

---

François Bouchard  
Directeur général et Greffier-trésorier

*Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*